

COMMUNE DE LESPIGNAN

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

ARRETE DU MAIRE

N° : A-2025-09-09-63

Objet : Fixation du montant de la RODP Réseaux Fibre Hérault THD

Le Maire de la Commune de LESPIGNAN

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Décembre 2007 décidant d'instituer sur la Commune la redevance de d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux France Télécom et la délibération n°D-2023-06-07-08 relative à la fixation de la RODP pour les communications électroniques Télécom et Fibre,

ARRETE

Article 1 : Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir d'un montant plafond appliqué au km de réseau souterrain, aérien et aux autres installations type cabine, armoire, etc...). Pour 2025, elle s'élève à 86.26 €.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 9 Septembre 2025

Le Maire,



Jean-François GUIBERT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture De l'Hérault
Le : - 9 SEP 2025
Et publication ou notification
Du :
Le Maire : 10 SEP. 2025

